



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le jeudi 19 juin 2025**, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du 13 juin 2025.

**La séance débuta à 16h01** avec 14 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **M. Emile SAINT-AIME**.

Etaient présents : **Mmes** : Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Sabine ANGELY, Yannick YO, Mirette LETUR, Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL,

**MM** : Eugène LARCHER, Louis-Charles ADE, Yves JEAN-JOSEPH, Jocelyn MELINARD, Emile SAINT-AIME, Max PRUD'HOMME, Mickaël CHARMET, Éric NAUD, Christian LARCHER, José JEAN-BAPTISTE

Procurations : M. Raymond SIFFLET à M. Eugène LARCHER, M. Roger BADINOS à M. José JEAN-BAPTISTE, Mme Elisa PAULIN à M. Yves JEAN-JOSEPH, Mme Marie-Hélène PORSAN à M. Jocelyn MELINARD, M. David DINAL à Mme Lucie QUENNECART, M. Henri GROS-DESORMEAUX à Mme Michaëlle DINAL

Absents : Mme Sylvia BOSQUI,  
M. Claude COLOMBE

Absentes excusées : Mmes : Louisa PLUMBER, Marie-Josée LUCEA

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Valérie CUTI et Jeannie BOSQUI, Secrétariat Général et Secrétariat de Elus, Jimmy-Kaël MONDESIR, Service Habitat, Valorisation du foncier et Politique de la mer

Autres personnalités qualifiées : M. Guy HENRY, Président du COSPECA, M. Cédric LUCEA, porteur de projet

**Ordre du jour** :

**M. Le Maire** annonce l'ordre du jour

**1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2025**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés avec la modification suivante :**

**M. NAUD** demande de modifier son intervention à la page 16 relative à la SPL Sud Nautique : il indique qu'il ne s'est pas abstenu mais qu'il voté contre l'adhésion de la Ville à la SPL Sud

Nautique.

## **2) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2025**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3) DELIBERATIONS**

#### **1. CAISSE DES ECOLES**

##### **↳ Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2025-2029 avec la CAF de la Martinique**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Caf de Martinique et la ville de Les Anses d'Arlet souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention d'une durée de 5 ans, s'appuie sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- **D'identifier les besoins prioritaires sur la Commune ;**
- **De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;**
- **De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;**
- **De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.**

Au regard des besoins identifiés, les objectifs partagés entre la CAF et la collectivité locale sont les suivants :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;**
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;**
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;**
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

Le plan d'actions défini dans le cadre de la CTG est décliné autour de :

- **4 thématiques prioritaires : Petite enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale**
- **4 axes transversaux : Logement, Précarité-insertion-égalité des chances, Plan territorial d'accessibilité aux services et Citoyenneté**

En signant la CTG, la Caf et la ville de Les Anses d'Arlet s'engagent à mettre en œuvre et à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan d'actions.

Un comité de pilotage, composé, à parité, de représentants de la Caf et de la ville de Les ANSES D'ARLET sera chargé d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention. Celui-ci se réunira une fois par an.

**Il s'agit pour le Conseil Municipal :**

- **d'approuver la Convention Territoriale Globale 2025-2029 qui sera conclue avec la CAF de Martinique et la ville de Les Anses d'Arlet ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire.**

### **QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL**

**M. SAINT-AIME** questionne sur les critères retenus pour la sélection des parents.

**Mme La DGS** précise que la CTG est mise en œuvre selon les thématiques et les objectifs définis dans le projet de convention. Elle indique qu'il s'agit de projets portés par la collectivité et pour lesquels la CAF pourra l'accompagner ou accompagner les porteurs de projets s'inscrivant dans les objectifs fixés de la Ville. Elle précise également que la CAF accompagne les familles notamment pour les plans mercredis ou encore les inscriptions au centre aéré. Puis, elle ajoute qu'il n'y a pas de critères de sélection des parents ; le choix s'effectue par rapport aux objectifs des projets.

**M. le Maire** informe qu'il s'agit d'un partenariat entre la Ville et la CAF. Il explique que bien que ce partenariat fasse l'objet d'une convention formalisée aujourd'hui, les travaux ont en réalité débuté depuis un certain temps déjà.

### **DECISION DU CONSEIL**

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE**

### **a. Finances et Commande publique**

↳ **Participation financière de la Ville au COSPECA dans le cadre de l'adhésion des agents municipaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les dispositions relatives à l'action sociale au bénéfice des agents municipaux,

Considérant :

- La volonté de la Ville de renforcer la protection sociale et le bien-être de ses agents,
- L'intérêt de garantir aux agents municipaux un accès à des prestations de soutien social adaptées à leurs besoins,

- Le rôle du comité d'œuvre sociale (COSPECA) dans l'amélioration des conditions de vie des agents municipaux,
- La demande de subvention du COSPECA en date du 07 avril 2025 pour contribuer aux frais d'adhésion des agents au CNAS,
- Les prévisions budgétaires 2025 notamment au compte 6574 de 40 000€,

Monsieur le Maire informe de l'adhésion du Comité d'œuvre social (COSPECA) de la Ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 12 septembre 2024 afin de permettre aux agents municipaux de bénéficier des avantages offerts par le CNAS en termes d'accompagnement social et d'aides financières. Il précise que M. HENRY Guy, en sa fonction de président du COSPECA, assure les démarches administratives notamment relatives aux adhésions.

Au 1er juin 2025, le nombre de cotisants au CNAS est de 9 agents (adhérents et non adhérents du COSPECA)

Il explique la nécessité d'une implication financière de la Ville afin de faciliter l'adhésion des agents municipaux à cet organisme. La cotisation annuelle s'élève à 222€ par agent.

**Ainsi, Monsieur Le Maire propose :**

**- d'adopter le principe de prise en charge par la commune à hauteur de 50% des frais annuels d'adhésion au Comité National d'Action Sociale, applicable pour les inscriptions enregistrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**- de fixer les modalités de versement par acompte mensuel, par virement bancaire sur le compte du COSPECA exclusivement destiné à financer les adhésions des agents municipaux adhérents au Comité National d'Action Sociale.**

Il rappelle que les conditions de financement pourront évoluer selon les ressources budgétaires disponibles et dans le respect des règles en vigueur.

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**M. NAUD** interroge sur le nombre d'adhérents du COSPECA.

**M. HENRY** précise que le COSPECA compte à ce jour 83 adhérents, y compris les retraités.

**M. NAUD** rappelle que parmi les 9 agents adhérents au CNAS certains sont adhérents et d'autres non-adhérents au COSPECA. Il demande si le principal frein à l'adhésion au CNAS concerne l'aspect financier.

**M. HENRY** répond par l'affirmative. Il précise que le montant annuel de l'adhésion au CNAS est de 222€. Il identifie le CNAS comme une grande structure regroupant environ 8 millions d'adhérents qui mutualise les ressources ce qui justifie l'adhésion du COSPECA. Il explique que le COSPECA a sollicité la Ville pour une participation financière à hauteur de 50% du montant de la cotisation annuelle soit 111€ pour ainsi permettre à une majorité d'agents d'y adhérer.

**M. NAUD** souhaite l'avis de M. HENRY sur le taux de participation de la Ville.

**M. HENRY** estime que cette participation est tout à fait raisonnable. Il précise que des facilités de paiement seront mises en place par le COSPECA pour aider les agents.

**M. le Maire** précise que la participation de 111€ par agent prise en charge par la Ville représente un peu moins de 10€ par mois. Il considère ce montant largement abordable et suffisant. Il indique par ailleurs que le faible nombre d'adhérents au CNAS s'explique par le caractère récent du dispositif proposé aux agents ainsi que par un déficit de communication. Il suggère à M. HENRY de mener une campagne de communication pour augmenter le nombre d'adhérents.

**M. HENRY** souligne que la majorité des agents a préféré attendre de connaître le montant de la participation de la Ville avant de procéder à leur adhésion. Il estime que ces agents adhéreront au CNAS une fois l'avis du conseil rendu.

**M. le Maire** propose de faire un point de situation en décembre.

**Mme DINAL** souhaite des précisions quant au nombre exact d'agents inscrits au CNAS notant une différence entre les 9 agents indiqués dans la note explicative et les 83 mentionnées par M. HENRY.

**M. le Maire** précise que les 83 adhérents précédemment indiqués cotisent au COSPECA tandis qu'il y a 9 agents cotisant au CNAS.

*Arrivée de M. CHARMET à 16h23.*

**Mme DINAL** estime que cette information devrait figurée dans la note. Elle demande s'il est possible que les agents adhèrent au CNAS sans adhérer au COSPECA.

**Mme la DGS** répond que les agents peuvent cotiser au CNAS sans cotiser au COSPECA.

**Mme DINAL** demande si la participation de la Ville concerne l'ensemble des agents municipaux.

**Mme la DGS** précise que cette aide financière de la Ville sera accordée à hauteur de 50% uniquement pour les agents souhaitant cotiser au CNAS. Elle indique que l'adhésion au CNAS n'est pas obligatoire. Elle ajoute que le COSPECA compte 83 adhérents à ce jour et qu'il n'y a pas d'obligation pour ces adhérents d'adhérer au CNAS ; que la Ville ne tient pas compte de l'affiliation au COSPECA pour participer mais tient compte de son effectif, de sa masse salariale pour fixer le montant.

**Mme DINAL** estime qu'il est difficile de déterminer le nombre d'agents souhaitant réellement adhérer sans disposer au préalable du nombre d'agents intéressés. Elle demande à combien de participants correspond la prévision de 13 931€ mentionnée dans le tableau suivant.

**Mme la DGS** répond qu'il s'agit d'une prévision pour les 117 agents de la collectivité.

**Mme DINAL** demande si tous les statuts sont confondus.

**Mme la DGS** répond par l'affirmative.

**Mme DINAL** comprend que le taux de participation est identique pour les agents de catégories A, B et C. Elle déplore cette uniformité qu'elle juge inéquitable. Elle estime qu'il serait nécessaire d'établir une proportionnalité en fonction des catégories. Elle questionne sur la réelle volonté des agents de vouloir adhérer au CNAS.

**M. le Maire** rappelle que c'est pour cette raison qu'il a proposé de faire un point de situation en décembre.

**Mme DINAL** demande si l'aide qui sera votée aujourd'hui sera proportionnel au nombre d'agent qui cotise actuellement.

**Mme la DGS** souligne que l'aide financière, si elle est adoptée par les élus, sera versée en fonction du nombre d'adhérents. Elle précise que le COSPECA communiquera à la Ville le nombre d'adhésion et, que l'aide sera versée en conséquence.

**Mme DINAL** estime que ces éléments ne sont pas portés dans la note.

**M. LARCHER** interroge sur l'impact concret du CNAS dans la vie des agents ainsi que sur l'étendue des services proposés.

**M. HENRY** précise que le CNAS offre un panel de prestations d'actions sociales et de services tels que l'aide aux voyages, des prêts de solidarité, etc.... Il ajoute que ces prestations ou services ne sont pas proposés par le COSPECA d'où son adhésion au CNAS. Il estime que ce dispositif participe au mieux-être des agents.

**M. SAINT-AIME** précise que le CNAS équivaut au dispositif proposé aux agents du milieu hospitalier : le CGOSH, Comité de Gestion des Œuvres Sociales Hospitalières. Il indique que ce dispositif qu'il considère être meilleur qu'une banque offre de multiples avantages aux agents tels que des aides aux frais de scolarités des enfants. Il pense que d'ici décembre, 98% des agents auront adhéré au CNAS.

**M. HENRY** ajoute que les avantages proposés par le CNAS sont les mêmes pour tous les agents quel que soit leur statut et catégorie.

**M. NAUD** comprend que l'aide financière concerne les 117 agents de la Ville toutes catégories confondues et sans obligation d'adhésion au COSPECA.

**Mme la DGS** répond par l'affirmative.

**M. NAUD** demande au maire si ce point requiert une présentation au Comité Social Territorial (CST) soit pour information ou pour validation.

**Mme la DGS** précise que ce point a été présenté lors de la dernière réunion du CST.

**M. NAUD** précise qu'il était absent lors de cette rencontre. Il considère que sur l'aspect cotisation que le principe est identique à celui des mutuelles qui ne sectorisent pas ses adhérents en fonctions des salaires.

**Mme DINAL** estime qu'il s'agit de deux choses différents.

**M. le Maire** demande si la participation financière de la Ville pour l'adhésion des agents au CNAS ne risque pas de pénaliser l'adhésion des agents au COSPECA.

**M. HENRY** explique que bien que le CNAS et le COSPECA paraissent similaires, ils offrent en réalité des prestations différentes car le CNAS intervient surtout au niveau des aides financières tandis que le COSPECA intervient dans la cohésion et le vivre ensemble. Il précise qu'un agent aura tout intérêt à cotiser à la fois au COSPECA et au CNAS car cette double adhésion permettrait de réduire le montant de sa cotisation au CNAS.

**M. le Maire** suggère de rendre le COSPECA plus attractif pour augmenter le nombre d'adhésion. Bien qu'il estime qu'une participation financière de la Ville soit un atout pour

augmenter le nombre d'adhésion, il propose de mettre en place des actions pour que les agents éprouvent le besoin d'adhérer.

**M. NAUD** comprend qu'un agent municipal non adhérent au COSPECA doit assumer un reste à charge de 111€ pour sa cotisation au CNAS tandis qu'un agent adhérent à la fois au COSPECA et au CNAS bénéficie d'une prise en charge partielle de ce montant par le COSPECA.

**M. HENRY** confirme les propos de M. NAUD. Il explique qu'un agent municipal qui adhère au CNAS supportera un reste à charge de 111€ tandis qu'un agent cotisant à la fois au COSPECA et au CNAS bénéficiera d'une réduction supplémentaire.

**M. MELINARD** reconnaît que la procédure lui semble assez complexe. Bien qu'il ne maîtrise pas pleinement l'architecture juridico-administrative de ce dispositif, il propose de simplifier la démarche en instaurant un prélèvement sous forme d'un pourcentage appliqué directement sur le salaire des agents souhaitant adhérer. Puis il suggère que ce pourcentage soit réparti par la suite entre CNAS et COSPECA.

**M. CHARMET** estime d'après l'intervention de M. MELINARD qu'il ne serait pas approprié d'imposer aux agents une adhésion au CNAS.

**M. MELINARD** souligne avoir évoqué dans son intervention que l'adhésion relève du libre choix des agents.

**M. CHARMET** précise que l'adhésion au CNAS est facultative et qu'il n'y a aucune obligation pour les agents d'y adhérer. Il estime à environ 26 000€ le montant des dépenses jusqu'à la fin de l'année. Il demande si cette dépense est prévue au budget et questionne sur le pourcentage que le COSPECA pourrait proposer aux agents municipaux pour le rendre plus attractif et ainsi donner la possibilité aux agents de s'inscrire au CNAS.

**M. HENRY** précise que le COSPECA a envisagé de proposer une réduction d'environ 20€ pour l'année aux agents qui cotisent à la fois au CNAS et au COSPECA. Il ajoute que le but est de favoriser la double adhésion des agents.

**M. CHARMET** estime que dans la démarche décrite par M. HENRY en tant que président du COSPECA, le COSPECA devient indicateur pour le CNAS. Il rappelle sa question concernant la prise en compte des 13 431€ dans le budget.

**M. le Maire** précise que les 26000 € n'ont pas été inscrits au budget d'autant plus que nous sommes déjà à la mi-année et que par conséquent 13 431€ sont prévus pour le reste de l'année.

**Mme QUENNECART** interroge sur la ligne budgétaire concernée par ce montant.

**Mme la DGS** précise qu'il s'agit du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privées ». Elle ajoute que cela sera abordé dans le point suivant intitulé « subventions aux associations ».

**Mme DINAL** considère de ce fait que l'enveloppe de 13 431€ n'est pas inscrite au budget puisque la prévision budgétaire pour ce compte est de 40 000€ tous les ans.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## ↳ **Subvention aux vainqueurs du championnat play-offs de volley-ball de Martinique**

Monsieur le Maire indique que l'équipe sénior féminine du RAYON et l'équipe sénior masculine du RCA ont été sacrées championnes des play-offs de volley-ball de Martinique en 2025. Il rappelle qu'une prévision de 5 000€ est comptabilisée au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé » du budget communal 2025 pour récompenser les vainqueurs de ce championnat et contribuer aux éventuels frais de déplacement et autres charges consécutives à cette victoire.

Il convient donc de répartir cette enveloppe de 5 000€ entre les deux associations à savoir 2 500€ destinés au RAYON et 2 500€ attribués au RCA.

**Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions de subvention vainqueurs du championnat play-offs de volley-ball de Martinique au Rayon et au RCA.**

### **QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL**

**M. CHARMET** suggère au maire, bien que 5 000€ soient prévus pour récompenser les équipes, d'envisager une augmentation compte tenu du fait que nous sommes en milieu d'année. Il propose de ce fait d'augmenter l'enveloppe à 8 000€.

**M. le Maire** souligne que la prévision de 5 000€ tient compte des finances de la Ville. Il précise que les clubs n'ont pas adressé de demande de subvention à la Ville et que le voyage qu'ils devaient effectuer en Guadeloupe afin de participer au tournoi des champions a été annulé. Il ajoute que celle-ci sera traduite en subvention de fonctionnement compte-tenu de l'annulation du voyage.

**M. JEAN-BAPTISTE** constate qu'il est difficile aujourd'hui de soutenir la filière sportive de la commune. Il estime que des moyens financiers conséquents sont nécessaires pour développer cette filière et former des champions. Il trouve remarquable que Les Anses d'Arlet compte deux équipes championnes de Martinique de volley-ball. Il déplore que la prime, la subvention ou encore la récompense attribuée à ces équipes ne soit pas plus conséquente alors que des dépenses excessives sont engagées pour les actions liées à la culture. Il propose d'attribuer à chaque club la somme de 5 000€ ce qui permettrait de faire vivre l'association et permettrait d'atténuer les charges. Il estime à environ 27 000€ le montant nécessaire par saison pour un club de football ou de volley-ball. Il précise qu'il a eu l'occasion d'en discuter avec le président de la fédération de football lors de son passage à la Martinique et que ce dernier a en effet reconnu qu'il n'est pas possible pour un club de fonctionner avec 4 000€ ou 5 000€.

**Mme DINAL** abonde dans le sens de MM. CHARMET et JEAN-BAPTISTE concernant l'augmentation du montant de la subvention aux vainqueurs du championnat play-off de volley-ball de Martinique. Elle précise que le montant de cette subvention stagne depuis quelques années alors que les besoins des associations sportives sont de plus en plus coûteux. Elle estime également, bien que la mise à disposition des infrastructures sportives génère des dépenses pour la Ville, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de cette subvention pour que celle-ci concorde avec le coût de la vie, des licences, des équipements, etc.... Elle ajoute que les clubs déposent également des demandes de subventions auprès de partenaires extérieurs toutefois, les montants alloués demeurent modestes, ces partenaires étant eux-mêmes confrontés à des contraintes financières. Elle estime que la municipalité pourrait réajuster certaines dépenses, ce qui permettrait d'augmenter les subventions accordées à ces associations particulièrement engagées. Elle propose une enveloppe de 5 000€ pour chaque équipe.

**M. le Maire** souligne qu'il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement mais d'une récompense attribuée aux équipes pour leur victoire au championnat play-off de volley-ball de Martinique. Il comprend la volonté des élus de soutenir les associations mais rappelle que le montant attribué dépend des capacités financières de la Ville. Il ajoute que les associations ne devraient pas reposer exclusivement sur le soutien financier de la municipalité. Il rappelle que l'an dernier une enveloppe de 5 000€ était prévue au budget pour récompenser les équipes seniors féminine et masculine du Rayon qui avaient remportées le championnat, que cette somme n'a pas été versée au club car il n'y a pas eu de compétition extérieure.

**M. MELINARD** abonde dans le sens du Maire. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une récompense. Il souligne la nécessité de distinguer l'attribution de subvention de fonctionnement de la récompense qui revêt d'un mérite. Il déplore que les élus décontextualisent le débat car il s'agit d'asseoir un principe établi depuis fort longtemps de récompenser financièrement les vainqueurs pour leur permettre de supporter les charges de déplacement, ... qui en incombent. Bien qu'il reconnaisse en tant que président d'association la nécessité d'un soutien financier plus accru aux associations, il souligne que les associations bénéficient de la mise à disposition gratuite des locaux municipaux afin de d'y tenir des réunions qui pour la plupart ont lieu régulièrement ou encore pour la réalisation de leurs actions. Il estime que si elles devaient louer un local pour chaque action, la subvention de fonctionnement qui leur est versée serait insuffisante. Il trouve nécessaire de remercier le maire pour cette mise à disposition gracieuse.

**M. CHARMET** estime que les propos de M. MELINARD concernant l'Association Maritime Arlésienne sont hors sujet car les débats concernaient le Rayon et le RCA. Il rappelle que la note explicative mentionne une subvention accordée aux vainqueurs tandis que le maire emploie le terme récompense. Il considère qu'il s'agit d'une problématique de sémantique ou d'orthographe car selon lui les interventions du maire laissent penser que la subvention est traduite en récompense. Il ajoute que c'est pour cette raison que les élus se sont permis de penser que la proposition de subvention pouvait être amendée. Il estime qu'aucun élément ne justifie la répartition actuelle des 5 000€, estimant qu'elle aurait pu être différente, voire plus généreuse.

*Arrivée de Mme Mirette LETUR à 17h02.*

**M. le Maire** précise que bien qu'il s'agisse d'une récompense que le terme subvention est tout aussi convenable car la somme allouée aux équipes sera comptabilisée au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé ». Il souligne selon les éléments de la note explicative que cette prévision de 5 000€ est attribuée pour récompenser les vainqueurs de ce championnat et contribuer aux éventuels frais de déplacement et autres charges consécutives à cette victoire. Il précise que bien qu'aucun déplacement n'ait eu lieu en raison de l'annulation de la compétition, la prévision budgétaire sera néanmoins réalisée.

**Mme DINAL** souligne que les charges consécutives à la victoire dont il est fait mention dans la note explicative peuvent être de toutes natures. Elle ajoute que les termes utilisés sont identiques à ceux des années précédentes. Elle estime qu'une récompense même sous forme de subvention peut être destinée à une catégorie de personnes. Bien qu'elle considère que pour rester dans la légalité la même sémantique que celle de l'intitulé du compte dans lequel la prévision sera prélevée ait été utilisée elle estime que les élus ont le droit de demander une augmentation de la prévision d'autant plus que le maire a précisé que celle-ci ne leur a pas été versée au Rayon pour cause d'annulation du voyage alors qu'il n'est pas précisé que les équipes devraient obligatoirement voyager mais qu'il est mentionné aux éventuels frais. Elle estime que le Rayon aurait dû recevoir cette somme l'an dernier. Elle précise qu'elle effectuera

des vérifications sur le procès-verbal concerné pour s'assurer que les termes employés sont identiques à ceux de cette année.

**M. le Maire** souligne que les éléments étaient mentionnés dans un tableau l'année dernière. Il précise qu'une récompense n'est jamais obligatoire et son montant jamais fixé, que celui-ci est proposé en fonction des moyens financiers. Il souligne qu'aucun élu n'a proposé d'allouer une récompense aux vainqueurs du championnat de volley-ball lors du vote du budget.

**M. JEAN-BAPTISTE** a le sentiment que bien qu'il y ait un club de football et un club de volley-ball dans la commune, qu'il n'y a pas de politique sportive au sein de celle-ci. Il estime que la Ville doit apporter son concours financier aux clubs pour renforcer la politique sportive. Il trouve légitime que les élus fassent des propositions concernant l'augmentation du montant de la prévision et que ces propositions soient votées pour plus de transparence.

**M. SAINT-AIME** suggère de modifier l'intitulé du point car selon lui ce dernier ne convient pas puisqu'il s'agit de deux équipes arlésiennes. Il est content de savoir que certains élus partagent la même passion pour le sport. Il estime que le bénévolat est tout aussi important que les moyens financiers dans un club. Il encourage de ce fait les élus à apporter davantage leur aide aux associations.

**Mme DELBOIS** estime que l'intitulé du point est tout à fait correct car le Rayon et le RCA sont tous deux champions de Martinique de volley-ball. Elle précise que malgré la volonté des élus de donner plus, la contribution de la Ville reste limitée à ses capacités.

**Mme la DGS** suggère l'intitulé "subvention aux vainqueurs arlésiens du championnat de play-offs de volley-ball de Martinique", pour répondre à la demande de M. SAINT-AIME.

**M. NAUD** précise, concernant les débats sur la terminologie de subvention, qu'il n'y a pas d'autre terme que subvention pour la prévision accordée. Il explique que la Ville peut soit payer une prestation, soit verser une subvention. Selon lui cela ne nécessite pas de débats. Concernant la contribution de 5 000€, il espère que le maire et la DGS ne se sont pas basés sur une enveloppe qui existait déjà. Il estime que tous les élus peuvent faire des propositions. Il considère que les élus n'ont donné d'arguments permettant de justifier les propositions qu'ils ont faits.

**Mme DINAL** indique que les éléments nécessaires à la justification d'une augmentation de la contribution de la Ville ont été fournis. Elle précise qu'il est inscrit que cette prévision contribuera aux éventuels frais de déplacements et aux autres charges consécutives liés à la victoire. Elle estime qu'il n'est pas nécessaires d'apporter des éléments supplémentaires.

**M. NAUD** a pensé que la Ville s'était basée sur l'antériorité concernant le montant de la contribution. Il précise que la Ville avait proposé 7 000€ l'année dernière. Bien qu'il considère que 5 000€ ne suffisent pas, il estime qu'il n'est pas en mesure de faire une proposition structurée.

**M. le Maire** propose aux élus de se prononcer sur les propositions qui ont été faites :

- Proposition de 5 000€ par association :

**Pour (8 voix)** de MM. Mickaël CHARMET, Christian LARCHER, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, José JEAN-BAPTISTE, Roger BADINOS et de Mmes Michaëlle DINAL, Lucie QUENNECART

**Contre (14 voix)** de MM. Eugène LARCHER, Raymond SIFFLET, Louis-Charles ADE, Jocelyn MELINARD, Yves JEAN-JOSEPH, Emile SAINT-AIME, Éric NAUD, Max PRUD'HOMME et de

Mmes Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Yannick YO, Elisa PAULIN, Mirette LETUR, Marie-Hélène PORSAN

**Abstention (1 voix)** de Mme Sabine ANGELY

-Proposition de 2 500€ par association :

**Pour (15 voix)** de MM. Eugène LARCHER, Raymond SIFFLET, Louis-Charles ADE, Jocelyn MELINARD, Yves JEAN-JOSEPH, Emile SAINT-AIME, Éric NAUD, Max PRUD'HOMME et de Mmes Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Sabine ANGELY, Yannick YO, Elisa PAULIN, Mirette LETUR, Marie-Hélène PORSAN

**Abstention ( 8 voix)** MM. Mickaël CHARMET, Christian LARCHER, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, José JEAN-BAPTISTE, Roger BADINOS et de Mmes Michaëlle DINAL, Lucie QUENNECART

-Proposition de 4 000€ par association :

**Pour (8 voix)** de MM. Mickaël CHARMET, Christian LARCHER, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, José JEAN-BAPTISTE, Roger BADINOS et de Mmes Michaëlle DINAL, Lucie QUENNECART

**Contre (15 voix)** de MM. Eugène LARCHER, Raymond SIFFLET, Louis-Charles ADE, Jocelyn MELINARD, Yves JEAN-JOSEPH, Emile SAINT-AIME, Éric NAUD, Max PRUD'HOMME et de Mmes Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Sabine ANGELY, Yannick YO, Elisa PAULIN, Mirette LETUR, Marie-Hélène PORSAN

### DECISION DU CONSEIL

**Compte-tenu du résultat des votes, la proposition de versement de 2 500€ au Rayon et au RCA a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### ↳ Attribution de subvention aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions qui donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant les prévisions budgétaires du compte 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privée » de 40 000€,

Considérant les demandes de subventions reçues de diverses associations,

Considérant que la Ville de Les Anses d'Arlet s'attache à soutenir le développement du secteur associatif,

Monsieur le maire souligne la nécessité d'attribuer des subventions aux associations particulièrement à celles répondant aux enjeux du territoire et proposant des activités (sportive, culturelle, loisirs, coopération, insertion) qui s'inscrivent dans les politiques publiques de la municipalité.

Eu égard le total des prévisions budgétaires, des arbitrages sont nécessaires. Ainsi, il propose la répartition suivante à l'avis du conseil :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2025	
ANSES D'ARLET FOOTBALL CLUB	3 000.00 €	Subvention de fonctionnement
AS GALLOCHAT	500.00 €	Subvention de fonctionnement
ASSOCIATION MARITIME ARLESIENNE	2383.00 €	Subvention de fonctionnement (500€) et soutien aux jeunes marins pêcheurs pour l'acquisition d'un dispositif de concentration de poissons -DCP (1 883€)

COSPECA	13 931.00 €	Subvention de fonctionnement (500€) et financement partiel des cotisations annuelles d'adhésion du personnel adhérent au CNAS (13 431€)
LA VAGUE ARLESIENNE	600.00 €	Subvention de fonctionnement
LES BOUGAINVILLERS	600.00 €	Subvention de fonctionnement
RACING CLUB ARLESIEN	2 000.00 €	Subvention de fonctionnement
RAYON DE PETITE ANSE	2 600.00€	Subvention de fonctionnement
JARDIN DES ANSES	500.00 €	Subvention de fonctionnement
ASSOCIATION FLEUR ET COEUR DE TERROIR	500.00 €	Subvention de fonctionnement
<b>Total attributions</b>	<b>26 614 €</b>	

**Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations.**

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**Mme DINAL** constate que le compte dans lequel sera prélevé les 5 000€ destinés aux vainqueurs du championnat de volley-ball est le même compte que celui dans lequel sera prélevé les subventions de fonctionnement aux associations ; que le montant de la prévision budgétaire du compte est de 40 000€ et que ce dernier sera toujours approvisionné après l'attribution du montant total des subventions aux associations soit 26 614€. Elle rappelle que la subvention de fonctionnement est versée aux associations à condition qu'elles fournissent leur bilan et programme d'action. Eu égard de cette disposition et afin de connaître le fonctionnement des associations et les freins au versement de cette subvention, elle interroge sur le nombre d'associations qui ont réellement perçues la subvention de fonctionnement l'an dernier. Elle déplore que la subvention de fonctionnement ne soit pas versée à des associations à cause des difficultés qu'elles rencontrent pour rédiger leur bilan ou autres documents administratifs. Elle suggère de leur proposer un accompagnement. Concernant le montant de la subvention attribuée à l'Association Maritime Arlésienne, elle rappelle qu'il est inscrit dans la note explicative que le compte dans lequel la subvention est prélevée s'intitule « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Elle estime ainsi que les marins-pêcheurs peuvent eux-mêmes émettre leur demande de subvention à la Ville pour la réalisation du dispositif de concentration de poissons. Elle questionne sur la plus-value que représente le fait de passer par l'Association Arlésienne Maritime. A propos du COSPECA, elle constate que c'est la première fois qu'il apparaît dans le tableau de subvention de fonctionnement aux associations alors qu'il existe depuis fort longtemps. Elle demande s'il s'agit d'un principe ou si cela est lié à une demande de subvention car le COSPECA a bénéficié d'une aide de la Ville dans le cadre l'adhésion des agents municipaux au CNAS. Elle interroge à propos de l'association Fleur et Cœur du Terroir qui figure également pour la première fois dans ce tableau.

**M. le Maire** précise d'une part, concernant la subvention attribuée à l'Association Maritime Arlésienne en soutien aux jeunes marins-pêcheurs, qu'une aide financière du CCAS est attribuée aux jeunes souhaitant bénéficier d'une formation à l'école d'apprentissage maritime. D'autre part, il explique qu'après avoir reçu leur diplôme 5 d'entre eux ont sollicité la Ville pour une subvention afin de réaliser un dispositif de concentration de poisson ; que pour faciliter le versement de celle-ci et compte-tenu de l'organisation qui existe en Martinique en faveur de la pêche il s'est tourné vers l'Association Maritime Arlésienne. Il ajoute que des devis sont disponibles pour justifier la somme qui leur sera versée. Concernant le COSPECA, il précise

qu'une subvention de fonctionnement de 500€ lui a été attribuée l'an dernier. Il ajoute qu'il en est de même pour l'association Fleur et Cœur du Terroir. Il suggère aux élus de vérifier les informations avant d'intervenir.

**Mme DINAL** rappelle sa question concernant le bilan des subventions attribuées aux associations l'an dernier.

**M. le Maire** précise que le bilan a été présenté lors du vote du compte administratif en avril dernier.

**Mme DINAL** estime que la réponse du maire manque de précision. Elle rappelle sa suggestion de mettre en place un accompagnement pour aider les associations à rédiger leur bilan et autres documents administratifs.

**M. le Maire** souligne que la ville a mis en place des structures telles que France services et la Cyber base pouvant répondre à ces besoins. Il ajoute qu'une cellule dédiée aux associations existent également au sein de la municipalité.

**Mme DINAL** explique qu'elle a posé cette question car elle était sans doute absente l'année dernière lors de la présentation.

**Mme ANGELY** indique que l'association Carnaval et Arts associés manque à la liste présentée.

**Mme LETUR** estime la nécessité de dissocier l'aide financière attribuée aux jeunes marins-pêcheurs de la subvention de fonctionnement attribuée à l'AMA car selon elle celle-ci revêt de l'investissement.

**M. SAINT-AIME** considère qu'il revient à l'association de répartir selon ses besoins entre les dépenses de fonctionnement ou les dépenses d'investissement la subvention accordée.

**M. JEAN-BAPTISTE** indique ne pas comprendre l'intervention de M. SAINT-AIME dans la mesure où il est spécifiquement mentionné subvention de fonctionnement dans le tableau. Il estime de ce fait que l'aide prévue pour les jeunes marins-pêcheurs ne devrait pas non plus se trouver dans le tableau. Il déplore que M. MELINARD statue sur cette demande, car il est à la fois élu et président de l'Association Maritime Arlésienne. Il suggère de différencier la subvention de fonctionnement du soutien financier.

**M. MELINARD** souligne que le compte s'intitule « subvention aux associations et autres personnes de droit privé ». Il précise que l'Association Maritime Arlésienne (AMA) est composée en majorité de marins-pêcheurs, et que ce sont les jeunes marins-pêcheurs de l'association qui ont formulé une aide financière auprès de la Ville. Il ajoute que la prévision en faveur de ces derniers sera versée à l'AMA afin de leur permettre de réaliser un dispositif de concentration de poissons. Il indique que l'article 2 du statut de l'association prévoit d'accompagner et d'aider les jeunes-marins dans leur intégration au métier. Il considère certaines interventions comme superflues.

**Mme DINAL** déplore que M. MELINARD qualifie certaines interventions des élus comme étant superflues car elle estime que ceux-ci sont nécessaires pour avoir plus d'explications. Elle déplore également que la contribution qui sera accordée aux jeunes marins-pêcheurs soit versée à l'AMA alors que ces derniers ont formulé une demande d'aide auprès de la Ville. Elle souhaite pour plus de transparence que cette contribution soit clairement dissociée de celle de l'AMA car le compte 65748 englobe aussi bien les associations que les personnes de droit privé.

**M. CHARMET** interpelle au sujet de la précision du montant de la subvention proposé pour l'AMA alors que les montants sont arrondis pour les autres associations. Il propose d'arrondir à la subvention de l'AMA à 2500€.

**M. le Maire** souligne que la somme prévue pour le COSPECA n'est pas arrondie non plus. Il précise que lors du vote du budget, les élus ne se prononcent pas sur deux budgets distincts : fonctionnement et investissement, mais sur un budget global. Il explique que l'enveloppe de 2 383€ inscrite pour l'AMA résulte de l'addition de la subvention de fonctionnement de 500€ et de l'enveloppe de 1883€ destinée aux jeunes marins-pêcheurs. Il précise que d'un point de vue juridique la Ville ne peut pas émettre de bon de commande au bénéficiaire des jeunes c'est pourquoi elle a fait appel à l'AMA pour porter cette dépense. Il ajoute que ce dispositif de concentration de poisson profitera à l'ensemble des marins-pêcheurs de la commune mais également à ceux de la Martinique.

*Départ de M. José JEAN-BAPTISTE à 17h47.*

**M. NAUD** précise que le terme « personnes de droit privé » concerne également les associations. Il souligne que la Ville n'a aucune compétence légale pour aider une entreprise privée. Il explique qu'une fois le jeune marin-pêcheur inscrit au rôle maritime il devient une entreprise et il est par conséquent inscrit au registre des commerces et des entreprises, il ne peut donc pas prétendre à une subvention de la Ville. Il ajoute toutefois, que si la Ville ne peut pas légalement aider un commerçant à titre individuel pour refaire sa devanture, elle peut en revanche verser une subvention à une association de commerçants dans le cadre de son programme de ravalement de façades. Il indique que lorsqu'il s'agit de subventions de l'Etat ou de la CTM par exemple, les élus s'interrogent souvent sur le caractère fléché ou non des fonds, que dans le cas présent, les crédits sont bel et bien fléchés. Il ajoute concernant le COSPECA et l'AMA, qu'il s'agit de deux subventions fléchées. Il précise que la subvention destinée au COSPECA concerne le fonctionnement tandis que celle de l'AMA est affectée pour la réalisation d'un projet de construction de dispositif de concentration de poisson. Il poursuit concernant l'AMA, que c'est l'association et non les jeunes marins-pêcheurs qui sera propriétaire du dispositif de concentration. Il perçoit de manière positive que les montants attribués au COSPECA et à l'AMA ne soient pas arrondis, cela montre que ceux-ci ont été attribués sur la base de devis.

**M. CHARMET** précise que sa proposition d'arrondir à 2400€ ou à 2500€ le montant de la subvention attribuée à l'AMA reste inchangé malgré les interventions. Bien qu'il reconnaisse que la somme initialement proposée repose sur des devis, il estime que l'association pourrait affectée l'écart entre les deux montants en fonctionnement.

**M. le Maire** souligne que cela n'est pas envisageable dans la mesure où des devis ont été présentés, la subvention doit correspondre aux montants justifiés. Il précise qu'allouer un montant supérieur sans justificatif pourrait être assimilé à un détournement de fond.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### ↳ Paiement de dépenses antérieures à l'exercice 2025

Considérant les factures réceptionnées récemment au service financier,

Considérant les opérations de fin d'exercice de 2024 notamment l'état des charges rattachées à l'exercice 2024,

Considérant les préconisations du comptable Public en matière de mandatement des dépenses antérieures à l'exercice actuel,

**Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement des factures présentées dans le tableau suivant :**

Tiers	N° de facture	Date de la facture	Objet	Montant TTC
CARPA DU BARREAU DE MARTINIQUE	Ordonnance du Tribunal administratif n° 2400315	01/10/2024	Frais irrépétibles -Affaire ROPARS C/VILLE ANSES D'ARLET réf : 250283652	1 500.00€
EXODIS	N°1821255	01/10/2024	Location copieur École Jacques LUCÉA - octobre 2024	103.08 €
	N°1824827	20/05/2025	Location copieur École de Gallochat - octobre à décembre 2022	309.23 €
	N°1824828	20/05/2025	Location copieur École de Gallochat - janvier à décembre 2023	1 236.90 €
	N°1824829	20/05/2025	Location copieur École de Gallochat - janvier à décembre 2024	1 236.90 €
DELTA FROID	N°FB5631	28/07/2021	Entretien climatiseur	645.58 €
	N°FB6842	16/11/2022	Complément facture installation clim accueil Hôtel de ville	150.00 €
	N°FB7192	13/04/2023	Entretien climatiseur	266.91 €
	N°FB7532	21/08/2023	Entretien climatiseur	130.20 €
	N°FB8113	15/04/2024	Remplacement climatiseur	1 160.95 €
	N°FB8136	22/04/2024	Entretien climatiseur	249.55 €
	N°FB8611	03/10/2024	Remplacement carte électronique : climatiseur salle de délibération	605.43 €
	N°FB8363	11/07/2024	Remplacement clim bureau développement économique	1 076.95 €
<b>Total</b>				<b>7 171.68 €</b>

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**Mme QUENNECART** demande des précisions sur la facture n°2400315.

**M. le Maire** répond que cette facture est en lien avec l'abattage du fromager.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**M. CHARMET** signale que les élus ont voté l'attribution de subvention aux associations en présence de M. MELINARD, Président de l'AMA. Il estime que M. MELINARD n'aurait pas dû participer au vote.

**M. le Maire** précise que M. MELINARD a voté en tant qu'élu. Il demande par conséquent à l'élu de quitter la salle et propose aux élus de se prononcer de nouveau sur ce point.

*M. MELINARD quitte ainsi la salle de 17h58 à 18h00.*

*Le vote est refait et les élus approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution de subvention aux associations.*

**M. NAUD** considère que la tenue des conseils municipaux serait compromise si tous les élus étaient impliqués dans le tissu associatif et étaient présidents d'association.

#### ↳ **Paiements de factures**

Considérant les factures émises par Mme Suzanne COLOMBE et la société « ROGER ALBERT VOYAGES » relatives à des frais d'hébergement et à l'achat de 11 billets d'avion aller/retour CAYENNE-FORT-DE-FRANCE-CAYENNE,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des actions de coopération et afin de partager la richesse culturelle des sociétés afrodescendantes, la Ville a organisé les Journées de la Mémoire et du Rapprochement des peuples.

Il rappelle que la Ville avait invité une délégation de Guyane pour animer les diverses animations liées à l'évènement. À cette occasion, elle a supporté les frais de déplacement et d'hébergement dont les informations figurent ci-dessous :

Tiers	Objet	N° de facture	Montant TTC
ROGER ALBERT VOYAGES	Achat d'1 billet <i>Départ le 19/05 et retour le 23/05/25</i>	80092309	641.77€
	Achat d'1 billet <i>Départ le 19/05 et retour le 23/05/25</i>	80092310	641.77€
	Achat de 9 billets <i>Départ le 20/05 et retour le 25/05/25</i>	80092311	6 417.70€
Suzanne COLOMBE	Séjours à la résidence batterie  Appartements F2 Cannelle (du 19 au 23 mai 2025), Muscade (du 20 au 25 mai) et F4 Vanille (du 20 au 25 mai 2025)	25	2 232.40€

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**Mme QUENNECART** précise que les élus de l'Alliance Arlésienne votent l'abstention comme pour l'approbation du programme et des dépenses afférents aux JMR 2025 lors du conseil municipal du 23 avril.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvé à la majorité des membres présents et représentés moins 6 abstentions de MM. Mickaël CHARMET, Christian LARCHER, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX et Mmes Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL.**

#### ↳ **Remboursement de frais**

Monsieur le Maire explique que Mme ANDEOL Elise Manuella, agent d'animation du service culturel de la Ville a effectué des dépenses exceptionnelles dans le cadre des Journées de la Mémoire et du Rapprochement des peuples.

En effet, la compagnie aérienne a facturé à l'enregistrement, lors du départ de la délégation, un supplément de 350.00 € correspondant à des frais de bagages hors format. Mme ANDEOL accompagnatrice des invités a avancé cette somme afin ne pas retarder leur retour.

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

Mme QUENNECART demande si Mme ANDEOL avait eu connaissance des normes à respecter concernant les bagages avant son départ

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de Mme ANDEOL ; que cette dernière est intervenue en tant qu'accompagnatrice des passagers.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvé à la majorité des membres présents et représentés moins 4 abstentions de MM. David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, et Mme Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL.**

↳ **Modification du plan de financement : installation de sanitaires au Bourg et à l'Anse Dufour**

Vu la délibération n°15/2025 relative à la modification du plan de financement du projet « installation de sanitaires au bourg et à l'anse Dufour »,

Vu l'arrêté BGFI n°2025/51 portant attribution d'une subvention de 200 000€ au titre de la DETR 2025

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé lors de la séance du 24 février 2025 le plan de financement du projet de la manière suivante :

Financiers	Montant HT	Taux de participation
ETAT - DETR 2024	382 541.25.00 €	91.00 %
Ville	37 833.75 €	09.00 %
<b>Total</b>	<b>420 375.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Monsieur le Maire indique que la Ville de Les Anses d'Arlet a sollicité l'État au titre de la DETR 2025 pour l'acquisition de 3 sanitaires PMR à nettoyage automatique avec toiture à 4 pentes dont le coût s'élève à 420 375 €.

Afin de tenir compte des financements accordés pour l'année 2025 soit 200 000€ au lieu des 382 541,25€, il apparaît nécessaire de réduire le nombre de sanitaires à 2. En conséquence, il est proposé au conseil de modifier le plan de financement comme suit :

Financiers	Montant HT	Taux de participation
ETAT - DETR 2025	200 000.00 €	71.00 %
CTM- ACTC 2023	25 958.00 €	09.26 %
Ville	54 292.00 €	19.74 %
<b>Total</b>	<b>280 250.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

Mme DINAL rappelle qu'en 2024 une certaine somme avait été accordée pour l'achat des sanisettes, et que le Maire a fait le choix de transférer cette somme vers un autre projet alors qu'aujourd'hui le financement proposé n'est pas le même qu'auparavant. Elle considère que

cela nécessite de réduire leur nombre alors qu'ils sont attendus et importants sur le territoire. Elle interroge sur la localisation des sanisettes.

**M. le Maire** précise que le transfert de fonds vers le projet de Kalimé a été réalisée suite aux sollicitations du Sous-Préfet. Il ajoute que c'est également le Sous-Préfet qui a suggéré à la Ville de déposer une demande de subvention pour l'installation de 2 sanisettes pour cette année puis de déposer une autre demande l'an prochain pour une sanisette supplémentaire.

**Mme DINAL** estime que la délibération n°15/2025 n'est pas souveraine puisque c'est le Sous-Préfet qui est à l'initiative de la demande de transfert de fond vers un autre projet.

**M. le Maire** rappelle que la proposition de transfert a été soumise à l'avis du conseil municipal et que les élus l'ont approuvé à l'unanimité.

**Mme DINAL** estime que cette décision n'est pas favorable à la Ville dans la mesure où 2 sanisettes seulement seraient financées cette année au lieu de trois comme initialement envisagé. Elle interroge sur leur localisation, seront-elles toutes les deux installées dans le Bourg ou l'une au Bourg et l'autre à l'Anse Dufour.

**M. le Maire** précise qu'une sanisette sera installée dans le Bourg et l'autre à l'Anse Dufour.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **b. Ressources humaines, Communication interne et Sécurité au travail**

##### **↳ Création de postes suite à avancement de grade**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la campagne de promotion interne 2024,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28/05/2025,

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents recensés sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. Soucieux de valoriser les compétences, l'engagement et l'expérience des agents inscrits sur la liste d'aptitude, il est proposé à l'assemblée les créations de poste pour :

Grade	Effectif	Observations / détails
Agent de maîtrise	6	Temps complet (35/35) Nomination promotion interne

**Il convient pour l'assemblée de se prononcer sur la création de ces postes.**

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**Mme ANGELY** questionne sur le service concerné.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'agents du Service Technique et des Espaces verts.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### 3. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### a. Habitat, Valorisation du foncier et Politique de la mer

##### ↳ Demande de cession à titre gracieux de parcelles du domaine public maritime

Les délibérations n°46 et 47 du Conseil municipal en date du 16 septembre portaient sur une demande de convention de gestion d'une partie du domaine public maritime (DPM) et d'une demande de modification de la convention de gestion du DPM de Grande Anse par avenant, sans distinguer les différentes procédures applicables aux types de cessions demandées.

Certaines de ces parcelles peuvent faire l'objet d'une acquisition à titre gracieux puisqu'elles sont affectées à une activité d'intérêt général.

Il est proposé :

- d'annuler les délibérations n°46/2024 et n°47/2024
- de solliciter auprès de l'Etat l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes selon les procédures prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

projets	section	parcelles	surface (m <sup>2</sup> )	type de cessions	propriété
ECLA	I	48	14	gratuite	Etat
		49	35	gratuite	Etat
		TOTAL	49		

Projets	section	parcelles	surface (m <sup>2</sup> )	type de cessions	propriété
AMENAGEMENT COIN DES PERES	I	17	Une portion	gratuite	Etat
		390	Une portion	gratuite	Etat

Projets	section	parcelles	surface (m <sup>2</sup> )	type de cessions	propriété
Point d'information PRVF à Petite Anse (Aménagement urbain et voirie)	N	1085	Une portion	gratuite	Etat

projets	section	parcelles	surface (m <sup>2</sup> )	type de cessions	propriété
AMENAGEMENT SPORTIF ET LUDIQUE DE PETITE ANSE	N	918	34	gratuite	Etat
		919	386	gratuite	Etat
		920	743	gratuite	Etat
		921	17	gratuite	Etat
		925	15	gratuite	Etat

		<b>926</b>	12	gratuite	Etat
		<b>TOTAL</b>	<b>1163</b>		

Projets	section	parcelles	surface (m <sup>2</sup> )	type de cessions	propriété
<b>EAT</b>	<b>E</b>	<b>10</b>	690	gratuite	Etat
		<b>11</b>	223	gratuite	Etat
		<b>13</b>	70	gratuite	Etat
		<b>TOTAL</b>	<b>983</b>		

Projets	section	parcelles	surface (m <sup>2</sup> )	type de cessions	propriété
<b>Piste cyclable et stationnement</b>	<b>H</b>	<b>315</b>	288	gratuite	Etat
		<b>446</b>	6159	gratuite	Etat
		<b>TOTAL</b>	<b>6447</b>		

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**Mme DINAL** rappelle que seules les parcelles où seront affectées une activité économique font l'objet d'une acquisition onéreuse. Elle sollicite de ce fait des précisions sur le projet ECLA.

**M. le Maire** répond que le projet ECLA est un aménagement culturel regroupant la bibliothèque et le cinéma et que ce projet n'est pas considéré comme une activité économique.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### ↳ **Demande de cession à titre onéreux de parcelles du domaine public maritime**

Les délibérations n°46 et 47 du Conseil municipal en date du 16 septembre portaient sur une demande de convention de gestion d'une partie du domaine public maritime (DPM) et d'une demande de modification de la convention de gestion du DPM de Grande Anse par avenant, sans distinguer les différentes procédures applicables aux types de cessions demandées.

Certaines de ces parcelles doivent faire l'objet d'une acquisition à titre onéreux puisqu'elles sont affectées à une activité économique.

**Il est proposé :**

- **d'annuler les délibérations n°46/2024 et n°47/2024**
- **de solliciter auprès de l'Etat l'acquisition à titre onéreux des parcelles suivantes selon les procédures prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :**

projets	section	parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	propriété
<b>Village Artisanal et</b>	<b>I</b>	<b>154</b>	45	Etat

<b>Commercial</b>		<b>322</b>	155	Etat
		<b>323</b>	1750	Etat
		<b>TOTAL</b>	<b>1950</b>	

Projets	section	parcelles	surface (m <sup>2</sup> )	propriété
<b>COIN DES PERES</b>	<b>I</b>	<b>17</b>	Une portion	Etat
		<b>388</b>	552	Etat
		<b>389</b>	230	Etat
		<b>390</b>	Une portion	Etat
		<b>393</b>	62	Etat
		<b>394</b>	32	Etat

Projets	section	parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	propriété
<b>ESPACE ECONOMIQUE DE PETITE ANSE</b>	<b>N</b>	<b>831</b>	1198	Etat
		<b>TOTAL</b>	<b>1198</b>	

Projets	section	parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	propriété
<b>ETALS DE PECHE DE PETITE ANSE*</b>	<b>N</b>	<b>618</b>	160	Etat
		<b>619</b>	167	Etat
		<b>Zone non cadastrée à créer</b>	222	Etat
		<b>TOTAL</b>	<b>549</b>	

Projets	section	parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	propriété
<b>POINT D'INFO PRVF PETITE ANSE (ex snack EDOUARD)</b>	<b>N</b>	<b>1082</b>	122	Etat
		<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	

Projets	section	parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	propriété
<b>ESPACES ECONOMIQUES DE PETITE ANSE Rue de la chapelle</b>	<b>N</b>	<b>29</b>	300	Etat
		<b>31</b>	210	Etat
		<b>32</b>	40	Etat
		<b>575</b>	335	Etat
		<b>576</b>	345	Etat
		<b>TOTAL</b>	<b>1 230</b>	

Projets	section	parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	propriété
SANISETTES DU BOURG	K	98	120	Etat
		TOTAL	120	

Projets	section	parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	propriété
ESPACE ECONOMIQUE DE GRANDE ANSE	H	313	160	Etat
		TOTAL	160	

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

Mme LETUR interroge sur le prix au m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise que ce n'est pas la Ville qui fixe les prix.

Mme QUENNECART souhaite des précisions sur l'avancement du projet de Village Artisanal et Commercial. Elle rappelle les éléments évoqués par le maire lors du dernier conseil municipal, notamment l'intérêt manifesté par un promoteur et la sollicitation d'un notaire.

M. le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec le promoteur à l'issue de laquelle une proposition de bail à construction lui a été faite et qu'un montant lui a été proposé. Il ajoute que ce dernier a souhaité un délai de réflexion, que la Ville attend sa réponse.

Mme QUENNECART rappelle que les élus avaient sollicité une note écrite concernant cette affaire, que celle-ci ne leur ait toujours pas parvenu.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### ↳ Demande de gestion par convention d'emprises du domaine public maritime

Une partie des emprises visées dans les délibérations n°46/2024 et 47/2024 du 16 septembre 2024 relèvent pleinement du domaine public maritime et ne peuvent être ni cédées ni aliénées. Toutefois, leur utilisation par la commune est envisageable dans le cadre d'une convention de gestion conclue avec l'État, conformément à l'article L2123-4 du CG3P.

La Ville bénéficie depuis 2020 d'une convention de gestion du DPM de Grande Anse.

**Il est proposé de solliciter auprès de l'Etat un avenant à cette convention afin d'intégrer la parcelle suivante :**

projets	section	parcelles	surface (m <sup>2</sup> )	propriété	occupations
GRANDE ANSE	E	118	760	Etat	Restaurant Ti Payot Plongée passion
		TOTAL	760		

**Il est proposé de solliciter auprès de l'Etat une convention de gestion du DPM du Bourg, intégrant les parcelles suivantes :**

projets	section	parcelles	surface (m <sup>2</sup> )	propriété
<b>COIN DES PERES - FRONT DE MER</b>	<b>I</b>	<b>9</b>	165	Etat
		<b>10</b>	80	Etat
		<b>11</b>	55	Etat
		<b>12</b>	85	Etat
		<b>13</b>	35	Etat
		<b>14</b>	70	Etat
		<b>15</b>	2905	Etat
		<b>83</b>	505	Etat
		<b>93</b>	1110	Etat
		<b>TOTAL</b>	<b>5010</b>	

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**Mme DINAL** interroge concernant les projets de Grande Anse et notamment sur l'incidence qu'aura la démarche sur les occupants Ti payot et Plongée passion.

**M. le Maire** répond que la Ville pourra percevoir des redevances auprès de ces deux acteurs économiques.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### ↳ **Finalisation de la vente de terrain cadastré section K601 (anciennement K555)**

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un terrain communal cadastré à l'époque sous le numéro K 555, d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>, au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 8 890 €.

L'acquéreur initial, Madame Félicité JEAN BAPTISTE épouse CESAIRE, a réglé l'intégralité du prix de vente. Cependant, cette dernière est décédée avant la signature de l'acte authentique de vente.

Depuis la délibération initiale, le cadastre a été modifié, et la parcelle K 555 est désormais identifiée sous le numéro K 601.

L'héritier légal de l'acquéreur s'est manifesté et a entrepris les démarches nécessaires afin de finaliser la transaction.

**Il s'agit pour les membres du conseil de confirmer la vente du terrain communal (désormais référencé K 601) aux héritiers de Madame Félicité JEAN BAPTISTE épouse Césaire, au prix déjà réglé de 8 890 €.**

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### ↳ **Régularisation d'un empiètement sur le domaine communal – Vente de la parcelle K n°188 au profit de M. Philippe OCTAVIE**

Un empiètement a été constaté sur la parcelle K n°188 appartenant au domaine communal, située au Morne Venté, occupée sans titre par Monsieur Philippe OCTAVIE, propriétaire du terrain attenant.

Après échanges entre la Commune et l'occupant, ce dernier faire l'acquisition de l'intégralité de la parcelle concernée.

Caractéristiques de la parcelle :

-Surface totale de la parcelle : 285 m<sup>2</sup> située en zone U3 du Plan Local d'Urbanisme

L'occupant consent à acquérir l'intégralité de la parcelle au prix de 125 € le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 35 625 €.

Ce tarif est cohérent avec les prix du marché local observés pour des terrains de même nature et avec l'avis des domaines.

**Il s'agit pour les membres du conseil de constater l'empiètement sur la parcelle communale K n°188, de valider la cession de ladite parcelle au prix de 125 €/m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Philippe OCTAVIE.**

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**M. NAUD** interroge sur la localisation de la parcelle.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit de la dernière parcelle située au Morne venté, à proximité du terrain de M. GIRIER-DUFOURNIER.

**M. NAUD** demande à quel moment cet empiètement a été constaté.

**M. le Maire** indique que la Ville a eu des échanges avec M. OCTAVIE et que ce dernier est prêt à régulariser l'empiètement.

**M. NAUD** demande si M. OCTAVIE a construit sur cette parcelle.

**M. ADE** informe qu'il s'agit d'une problématique de bornage car M. OCTAVIE a clôturé au-delà des limites de sa parcelle. Il ajoute que M. OCTAVIE étant occupant du terrain adjacent, la Ville lui a proposé soit d'acheter la totalité du terrain, soit de remettre en état la partie empiétée.

### DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

↳ **Validation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables de la ville de Les Anses d'Arlet**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

A cet effet, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

En outre, la Ville souhaite affirmer sa volonté de s'inscrire activement dans la transition énergétique, en donnant la priorité au développement de la géothermie et du photovoltaïque sur son territoire. Ces énergies renouvelables locales, continues et peu émettrices de gaz à effet de serre, constituent une opportunité stratégique pour répondre aux objectifs de sobriété énergétique et de décarbonations fixés à l'échelle de la Martinique. À cet effet, des études géothermiques ont été engagées par la CTM en partenariat du BGRM, afin d'évaluer le potentiel géothermique local et d'identifier les conditions techniques, environnementales et économiques de sa mise en œuvre. Les résultats de ces études permettront de guider les décisions futures en matière d'aménagement et de partenariats pour l'exploitation de cette ressource, dans le respect des engagements climatiques de la collectivité. En raison des contraintes spécifiques du territoire, les autres sources d'énergies renouvelables s'avèrent moins adaptées ou présentent un potentiel limité, tandis que la géothermie et le photovoltaïque apparaissent comme des énergies prometteuses à l'échelle de la Martinique.

A l'occasion des ateliers ZAER organisé par la CAESM, la Ville des Anses d'Arlet a été identifiée comme zone potentielle de ressource géothermique.

La zone d'accélération permet de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs néanmoins elle ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

La ZAER ne s'oppose pas à l'implantation de projet en dehors de celle-ci mais prévoit la mise en place d'un comité de projet obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau territorial sont suffisantes pour atteindre les objectifs territoriaux de développement des énergies renouvelables, fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie de Martinique, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Aussi, un avis d'information relatif aux zones d'accélération pour les énergies renouvelables de Les Anses d'Arlet a été diffusé sur les réseaux de communication de la Ville et affiché en mairie du 13 au 18 juin 2025.

#### **Il s'agit pour le Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable
- d'émettre un avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle communale (2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- d'autoriser le maire à transmettre au référent préfectoral unique ainsi que la CAESM les zones identifiées.

### **QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL**

**Mme DINAL** interroge sur les éventuels retours que l'avis d'information a pu avoir auprès de la population.

**M. MONDESIR** répond qu'aucun avis formel n'a été émis par les administrés. Il précise toutefois que des réactions positives ont été observées sur les réseaux sociaux notamment Facebook et Instagram où la publication a suscité des mentions « j'aime ».

**Mme DINAL** demande si des retours ont été formulés en présentiel par les administrés.

**M. MONDESIR** indique qu'aucun retour n'a été formulé en présentiel de la part des administrés. Il informe qu'il s'agit d'un engagement de l'état visant à faciliter les démarches des porteurs de projet en faveur de l'énergie renouvelable. Il précise que l'objectif de la Martinique est d'atteindre 100% d'énergie renouvelable d'ici 2030. Il ajoute que les différentes études réalisées montrent que la solution géothermique envisagée par la Ville serait en mesure de répondre aux besoins énergétiques de l'ensemble du bassin sud-ouest de la Martinique soit Les Anses d'Arlet, Diamant et Les Trois-îlets.

**Mme DINAL** croit à l'énergie renouvelable mais est moins convaincue par la géothermie qu'elle considère comme une solution sensible en raison de son impact sur le sous-sol. Elle précise que si la transition énergétique devait être financée par les Martiniquais eux-mêmes, elle estime préférable de les accompagner vers une autonomie énergétique solaire.

**M. LARCHER** perçoit une réticence de la population malgré les différentes réunions organisées autour du projet. Il estime que les manifestations autour du projet et l'adhésion de la population sont toutes aussi importantes que les retombées économiques que présente la géothermie. Il trouve nécessaire d'informer la population sur ces retombées. Il abonde dans le sens de Mme DINAL concernant les répercussions financières que ce projet pourrait avoir sur la facture d'électricité des habitants ainsi que des impacts sur le sous-sol.

**M. MONDESIR** précise, concernant la cartographie, qu'il est proposé aux élus de retenir pour l'ensemble du territoire, les deux potentiels énergétiques qui sont la géothermie et le photovoltaïque sur bâti. Il informe les élus qu'ils ont la possibilité de consulter le cadastre solaire afin de mesurer le potentiel énergétique solaire que pourrait produire leur habitation.

**M. le Maire** rappelle que la Martinique compte deux sites à haut potentiel géothermique : Le Lamentin et Les Anses d'Arlet. Il précise que selon les études menées, la température des ressources géothermiques de Les Anses d'Arlet est estimée entre 180°C et 200°C et que la température de l'eau est plus basse au Lamentin. Il souligne que le gouvernement français est engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique et que malgré les efforts déployés certaines pratiques actuelles telles que l'électricité ou l'usage du chauffe-eau solaire peuvent poser des problématiques environnementales. Il indique que c'est dans ce contexte que des travaux sont en cours afin d'explorer d'autres sources d'énergie telles que la géothermie ou la marémotrice car elles ne génèrent pas de nuisances pour l'être humain.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### ↳ Cession de la parcelle H228 au profit de Monsieur Cédric LUCEA

Lors du conseil municipal du 29 novembre 2024, les élus ont émis des réserves quant à la demande de cession formulée par Monsieur Cédric LUCEA pour l'acquisition de la parcelle communale H 228 d'une contenance de 95m<sup>2</sup>, située à la rue des Hibiscus à Grande Anse, afin d'y implanter une activité de restauration rapide. Cette parcelle a été estimée au prix de 7 100€ par les domaines. La décision avait été ajournée, en raison des nuisances potentielles (bruit, stationnement, odeurs, circulation) que ce type d'activité pourrait engendrer dans un cadre résidentiel.

Le porteur de projet a été sollicité pour clarifier ses intentions.

À l'issue de ces discussions, Monsieur Cédric LUCEA a confirmé sa volonté d'acquérir le terrain communal, tout en révisant la nature de son projet. Il s'engage désormais à y réaliser un logement ou une activité commerciale non bruyante.

Afin d'encadrer cet engagement et de garantir le respect de la vocation résidentielle du secteur, une clause spécifique pourra être intégrée à l'acte de vente. Celle-ci précisera l'interdiction d'exercer une activité de restauration sur le terrain concerné.

**Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de cession de la parcelle H 228 au profit de Monsieur Cédric LUCEA ainsi que sur le prix de vente.**

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**Mme DINAL** rappelle que lors du conseil municipal du 29 novembre 2024 les élus avaient décidé d'inviter M. LUCEA à un prochain conseil afin qu'il présente son projet.

**M. LARCHER** rappelle également la décision des élus d'inviter M. LUCEA à un prochain conseil municipal pour qu'il présente son projet. Il estime, au regard de l'évolution du projet, que des échanges ont eu lieu depuis cette réunion entre M. LUCEA et les services de la Ville et que les débats prévus ce jour porteront sur la version actualisée du projet. Il considère qu'il serait préférable de préciser que ces échanges se sont déroulés avec le bureau municipal dans la mesure où ils ont eu lieu en amont du conseil.

**M. LUCEA** donne des précisions sur son projet. Il dit « *Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle référencée H228, je tiens à apporter les précisions suivantes afin de renforcer la transparence de ma démarche et de réaffirmer ma volonté d'inscrire ce projet dans un cadre légal et respectueux. Le projet de création d'un local commercial destiné à la restauration rapide s'inscrit dans une dynamique de développement économique local. Il vise non seulement à répondre à une demande croissante en services de proximité, mais également à favoriser l'emploi. Je tiens à souligner que toutes les démarches administratives requises ont été menées avec rigueur, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur. Des efforts particuliers sont également consacrés à l'intégration harmonieuse du local dans l'environnement existant, tant sur le plan architectural qu'en matière de gestion des nuisances (bruit, propreté, stationnement, flux de clients). Ma démarche est animée par une volonté sincère de contribuer positivement à la vie locale, avec une attention particulière portée à la qualité du service proposé, à l'hygiène, et à la convivialité du lieu tout en veillant au respect du voisinage et de la tranquillité publique. Cependant, si malgré les efforts entrepris cette option ne s'avérait pas convenir aux attentes, je reste néanmoins vivement intéressé par l'acquisition de ce terrain dans le but d'y développer un projet de logement.*

#### **Projet d'implantation d'une pizzeria en entrée de lotissement**

*L'ouverture d'une pizzeria à l'entrée du lotissement représente une véritable opportunité de dynamisation locale, apportant un service de proximité apprécié tout en respectant l'environnement résidentiel. Conscients des éventuelles préoccupations, nous avons anticipé et mise en place des mesures concrètes afin de garantir une intégration harmonieuse du projet.*

#### **Réponses aux préoccupations exprimées :**

- *Nuisances sonores maîtrisées : Contrairement à un établissement festif, une pizzeria génère un niveau sonore modéré, essentiellement lié aux échanges entre clients. De plus, notre activité sera majoritairement axée sur la vente à emporter, sans installation de tables, limitant ainsi la présence prolongée de groupes et réduisant le volume sonore global.*
- *Prévention des attroupements : Afin de maintenir un cadre serein, la vente d'alcool sera interdite. De plus, la diffusion de musique forte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du local sera proscrite. Ces choix visent à éviter les rassemblements excessifs et à maintenir un environnement calme et respectueux du voisinage.*

- *Horaires respectueux de la vie locale : Les horaires d'ouverture seront définis afin d'éviter toute nuisance en soirée. Notre objectif est de garantir la tranquillité du voisinage tout en offrant un service accessible aux habitants.*

*Le service sera proposé :*

*Le midi de 11h à 14h et le soir de 17h à 22h.*

*Ces plages horaires permettent de garantir un accès pratique pour la clientèle sans empiéter sur la quiétude des résidents en soirée. Cette organisation traduit notre volonté d'inscrire l'activité dans une démarche citoyenne, équilibrée et responsable.*

- *Circulation fluide et stationnement limité : Pour limiter l'impact sur le trafic, nous mettrons en place des solutions de livraison à domicile, réduisant ainsi les déplacements des clients vers le site ainsi assurant une fluidité optimale. Les clients auront également la possibilité de commander et régler leur commande via notre site internet, et recevront une notification lorsque leur pizza sera prête à être récupérée. Cette organisation contribuera à réduire les déplacements et les stationnements prolongés.*
- *Contrôle efficace des odeurs : Une ventilation performante et des systèmes de filtration modernes seront installés afin de limiter la diffusion des odeurs de cuisson. De plus, l'odeur d'une pizza fraîchement sortie du four est généralement perçue comme chaleureuse et agréable, contribuant à une ambiance conviviale.*
- *Gestion rigoureuse des déchets : Un protocole de nettoyage strict sera appliqué au quotidien, garantissant un espace toujours propre et accueillant. Le tri sélectif sera scrupuleusement respecté et les déchets alimentaires gérés dans le respect des normes sanitaires et environnementales. Rien ne sera laissé au hasard pour assurer la propreté des abords et du local.*

#### *Un projet bénéfique pour le lotissement :*

*Une pizzeria au service du quartier :*

*Au-delà de ces précautions, l'ouverture de la pizzeria apporte une réelle valeur ajoutée au quartier, un véritable levier pour dynamiser la vie du lotissement. Elle :*

- *Favorise la convivialité : un lieu de proximité chaleureux qui invite aux échanges et aux rencontres entre voisins.*
- *Soutenir l'économie locale : en générant des emplois directs (cuisiniers, serveurs, livreurs) et en collaborant avec des fournisseurs de proximité (producteurs, artisans).*
- *Renforcer l'attractivité du lotissement : un commerce bien intégré, soigné et accueillant contribue à donner une image positive, vivante et dynamique du quartier.*

#### *Des références locales qui fonctionnent avec harmonie :*

*En Martinique, plusieurs types de commerces de proximité fonctionnent très bien en entrée de lotissement ou en zone résidentielle, tout en générant peu de nuisances. Voici quelques exemples inspirants :*

- *Boulangeries artisanales : elles s'intègrent parfaitement dans les quartiers résidentiels. Leur activité est continue mais peu bruyante, et l'odeur du pain chaud est généralement bien perçue.*
- *Salons de coiffure ou instituts de beauté : ces établissements accueillent une clientèle locale dans un cadre calme, sans musique forte ni attroupements. Ils favorisent la vie de quartier sans perturber la tranquillité.*
- *Petites épiceries ou supérettes de quartier : elles offrent un service de proximité très apprécié, avec des horaires raisonnables et une fréquentation fluide. Elles montrent qu'un commerce bien pensé, ancré dans le quotidien, peut devenir un véritable service de quartier sans troubler la quiétude ambiante.*
- *Commerces de restauration à emporter : certaines pizzerias, pâtisseries, snacks créoles ou glaciers fonctionnent très bien en périphérie de lotissements, notamment lorsqu'ils limitent la consommation sur place avec une clientèle fluide et peu de nuisances sonores ou visuelles.*

- *Fleuristes ou boutiques de produits locaux : souvent installés dans des zones mixtes (résidentiel/commercial), ils attirent une clientèle régulière sans générer de nuisances sonores ou olfactives.*

*Ces réussites montrent qu'il est tout à fait possible d'allier activité commerciale et respect de la vie résidentielle, à condition de privilégier des horaires adaptés, un service fluide et un engagement fort en faveur du voisinage, ce que notre projet de pizzeria intègre pleinement dès sa conception.*

*Mot de la fin :*

*Conscient des enjeux liés à l'aménagement du territoire et aux priorités portées par la collectivité, je place toute ma confiance dans la sagesse et la vision de Monsieur le Maire et de l'ensemble des élus pour évaluer ce projet à sa juste mesure. Quelle que soit la décision qui sera retenue, je tiens à souligner ma volonté sincère de contribuer, à mon échelle, au dynamisme et au bien-vivre de notre commune et vous remercie sincèrement de l'attention que vous porterez à ma demande. »*

**M. SAINT-AIME** interroge sur les dispositions prises en matière d'hygiène sanitaire.

**M. LUCEA** précise que des toilettes sont prévues, que celles-ci seront uniquement réservées au personnel. Puis, il présente aux élus les esquisses de son projet.

**M. NAUD** rappelle avoir exprimé lors de la première présentation du projet, sa préoccupation quant à la nécessité de s'assurer que ce projet ait toutes ses chances d'aboutir et l'importance de vérifier qu'aucune disposition du plan local d'urbanisme ne constitue une contre-indication à l'implantation de ce type de commerce et de s'assurer que celui-ci ne génère aucune nuisance pour le voisinage. Il adresse ses félicitations et encouragements à M. LUCEA. Il l'invite à se pencher sur les aspects administratifs et juridiques du projet compte tenu de sa situation professionnelle actuelle. Il l'invite également à mesurer son investissement et à porter une attention particulière à la sécurisation du local ainsi qu'à la sécurité aux abords de celui-ci. Il recommande notamment l'installation d'un système d'alarme et de vidéosurveillance pour rassurer la clientèle et le voisinage.

**Mme DINAL** trouve le projet tel qu'il est présenté, intéressant. Elle partage son expérience dans une pizzeria située dans le bourg du Vauclin. Elle précise que cet établissement est entouré de maisons mais qu'il s'agit d'un local fermé et insonorisé, ce qui permet d'éviter les nuisances sonores pour le voisinage. Elle voit d'un point de vue positif le fait de privilégier la vente à emporter ou la livraison pour réduire les nuisances. Elle estime que le projet mérite d'être mis en place. Elle interroge M. LUCEA sur ses intentions concernant le projet de logement dans l'hypothèse où le projet de restauration ne recevrait pas un avis favorable des élus.

**M. LUCEA** indique bien que même si le projet de restauration reste son choix de prédilection, il se tient prêt à se réorienter vers le projet de logement si les élus considèrent que l'activité envisagée risque d'occasionner des nuisances.

**M. LARCHER** estime que chaque fois qu'un jeune Arlésien fait le choix d'ouvrir un commerce sur le territoire cela représente à ses yeux un départ en moins vers l'hexagone. Il suggère aux élus de prendre en considération cet enjeu dans leurs décisions politiques futures. Il interroge M. LUCEA sur les mesures envisagées en matière de sécurité notamment sur la gestion du flux de fréquentation. Il adresse ses encouragements à M. LUCEA pour la suite.

**M. le Maire** remercie M. LUCEA pour sa présentation et l'invite à se retirer de la salle pour procéder au vote afin de permettre aux élus de procéder au vote.

**Mme DINAL** rappelle qu'elle avait proposé lors du conseil municipal du 29 novembre une

diminution du prix de vente de la parcelle.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit pour l'instant de se prononcer uniquement sur la demande de cession.

Cession de la parcelle H228 au profit de M. LUCEA : Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**M. le Maire** propose aux élus de se prononcer sur le choix du projet qu'ils souhaiteraient voir implanter sur la parcelle.

**M. PRUD'HOMME** se prononce en faveur du projet de restauration.

**M. le Maire** souligne que seule la vente à emporter sera autorisée, que l'installation de tables et de chaises sera interdite ainsi que la vente de boissons alcoolisées.

**Mme DINAL** revient sur son expérience dans une pizzeria du Vauclin et précise que bien que la consommation sur place y soit interdite, le commerçant proposait tout même à la vente des bières artisanales.

**M. le Maire** informe les élus que M. ADE est l'oncle de M. LUCEA. Il suggère pour plus de transparence que l'élu ne participe pas au vote.

**M. NAUD** estime que si les élus débattent du projet c'est avant tout parce qu'il s'agit d'une activité économique. Il rappelle son intervention précédente sur la nécessité de vérifier qu'aucune disposition du plan local d'urbanisme ne constitue une contre-indication à l'implantation d'un tel commerce. Il considère par ailleurs qu'il sera difficile d'encadrer cette activité de manière stricte. Il souligne que M. LUCEA implante une pizzeria ou non, il devra dans tous les cas veiller à la rentabilité de son entreprise car c'est sur la vente de boissons que repose le plus souvent une grande part de cette rentabilité. Il indique que quelle que soit l'activité exercée, M. LUCEA sera tenu de respecter la législation en vigueur tant en matière de vente d'alcool que de prévention des nuisances. Il estime qu'il reviendra à M. LUCEA de décider s'il souhaite proposer la vente de l'alcool ou non, que les élus ne peuvent pas lui imposer cela.

**Mme QUENNECART** suppose que M. LUCEA s'est déjà renseigné sur la législation en vigueur à son activité.

**M. le Maire** propose aux élus de se prononcer sur l'activité de restauration.

## DECISION DU CONSEIL

**Approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### b. Urbanisme

#### ↳ **Dénomination des voies : Annulation de la délibération n°43/2024 et approbation des nouvelles propositions de libellés des voies**

Par délibération n°19/2023, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits à ce jour non dénommés.

Par délibération n°43/2024 en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité les propositions de libellés de voies présentées par secteur.

Suite à des modifications apportées lors des rencontres à posteriori avec le conseil des sages,

de nouvelles propositions de libellés de voies ont émané.

Aussi, à la suite du dernier conseil municipal, des élus ont fait de nouvelles propositions qui ont été présentées dont certaines ont été retenues lors de la réunion publique du 17 mai 2025.

**Il s'agit pour les membres du conseil :**

- **d'abroger la délibération n°43/2024 en date du 25 septembre 2024 ci-remplacée**
- **d'approuver les nouvelles propositions de libellés de voies.**

### QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

**M. NAUD** apporte une précision concernant la date de la délibération, indiquant qu'elle a eu lieu le 16 septembre et non le 25.

**M. le Maire** demande aux services de prendre en compte cette modification de date.

**M. NAUD** suggère qu'il n'est pas nécessaire de faire mention de la délibération n°19/2023 dans l'énoncé, celle-ci ayant été adoptée dans le cadre d'un point additif à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 avril 2023.

**Mme DINAL** demande si les nouvelles dénominations seront communiquées aux services de La Poste.

**M. le Maire** répond par l'affirmative. Il ajoute que les services de la Ville travaillent en lien avec La Poste sur le projet.

**Mme DINAL** questionne sur la date de communication de ces informations par La Poste aux différents services.

**M. le Maire** rappelle aux élus qu'une réunion sur le sujet s'est tenue le samedi 17 mai 2025 à la paillote du Bourg. Il indique que La Poste sera autorisée à diffuser dès lors qu'elles auront fait l'objet d'un affichage officiel. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un changement de dénomination de voies existantes mais, de la création de nouvelles voies pour lesquelles des propositions de dénomination ont été formulées. Il ajoute qu'un plan comprenant la nouvelle dénomination sera distribué à l'ensemble de la population.

**Mme DINAL** questionne sur la numérotation des maisons.

**M. le Maire** explique que les propriétaires concernés seront informés en temps utile.

**M. NAUD** rappelle que si ce point fait à nouveau parti de l'ordre du jour c'est parce qu'il avait été convenu d'aborder la question des noms proposés ainsi que l'orthographe de ces noms en créole. Il souligne que « l'Allée Four à chaud » à disparu de la liste, que l'Allée Mondgi y figure désormais avec une orthographe en créole utilisant un « j » et non un « g » et que les élus avaient retenu la dénomination « chimen laviniè » alors que « chimen lavnè » apparaît toujours sur la liste. Il ajoute que l'orthographe en créole de « Bel Bay » n'est pas correcte. Il estime que des ajustements restent à effectuer concernant l'orthographe des libellés des voies.

**M. le Maire** informe que les propositions de libellés en créole ont été étudiées avec l'aide d'un dictionnaire créole. Il invite les élus à transmettre dès à présent leurs éventuelles corrections car la commande de panneaux a été lancée.

**M. NAUD** rappelle qu'il a transmis une proposition de libellés.

**M. le Maire** confirme la réception de cette liste.

**M. NAUD** demande si le libellé des voies figurera à la fois en français et en créole sur le panneau.

**M. le Maire** répond par l'affirmative.

**M. NAUD** estime que le libellé « Allée de la pharmacopée » ne correspond pas à sa traduction en créole « lalé rimèd razié » précisant que la pharmacopée désigne le processus de recherche médicamenteuse. Il suggère remplacer cette appellation par « Allée des plantes médicinales ».

**DINAL** signale qu'une voie menant vers les habitations de la famille BRUNE situées à l'Etang ne figure pas dans la liste.

**M. le Maire** indique que des investigations seront menées à ce sujet. Il approuve par ailleurs la proposition de M. NAUD visant à remplacer le libellé « Allée de la pharmacopée » par « Allée des plantes médicinales ».

### **DECISION DU CONSEIL**

**Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Fin de la séance du Conseil Municipal à 19H28.**